

Affiché le :	30/09/24
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le
ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_72-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 19

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusé (1) : M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_72

POINT 23 : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER – PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques, avec le Pays Thur Doller dans le cadre du projet « ACTEE » (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

« ACTEE » (« Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ») est un appel à projet lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux » (FNCCR), et financé par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les CEE sont des documents émis avec l'accord de l'Etat prouvant qu'une économie d'énergie a été réalisée par une baisse de consommation. Ils sont répertoriés dans le Registre national des CEE et monétisés sur les marchés financiers.

Pour rappel, les obligations de réduction de ces consommations d'énergie finale sont de :

- - 40% en 2030 ;
- -50% en 2040 ;
- -60% en 2050.

Depuis 2022, et à travers le programme ACTEE SEQUOIA 2, le Pays Thur Doller a déjà pu faire bénéficier à la commune de Vieux-Thann de **29 877,31 €** d'aides (dont 13 181,18 € qui devraient vous être versés au troisième trimestre 2024) pour les études en lien avec la rénovation des écoles Sapinette et Coccinelles.

Ce programme devait se terminer au 31 décembre 2023, une prolongation jusqu'au 30 juin 2024 est possible et permettrait d'obtenir une nouvelle enveloppe d'aide pour le territoire.

Dans ce cadre, lors d'un appel de fonds de juillet 2024, il a été sollicité **11 270,49 € supplémentaires** pour la commune.

Afin de permettre le versement de cette somme (certainement fin), il est nécessaire de signer une convention entre le Pays Thur Doller et la commune.

Ne participe pas au vote Mme Suzanne BARZAGLI.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention avec le Pays Thur Doller ;
- **autorise** M. le Maire, à réaliser toutes les démarches liées au projet ACTEE.

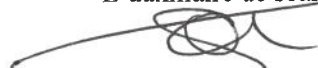
Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le jeudi 26 septembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 26 septembre 2024.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 26 septembre 2024.*

Le secrétaire de séance


M. Philippe KLETHI

L'auxiliaire de séance


Amélie SARA



Le Maire


Daniel NEFF